

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-33

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL
A VOCATION CINEMATOGRAPHIQUE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités:

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable en 2012 est de **0,71 %**, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2012-182 en date du 7 février 2012.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de **Beaumont de Lomagne**, attributaire d'une subvention d'un montant de **225 161 €** pour le projet de **construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique**.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du 30 août 2010, qui a accordé une aide de 126 000 € pour la 1^{re} phase et d'une délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2011, qui a accordé 99 161 € pour la 2^{me} phase dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne.

La commune a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt multi-index semestriel de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
1 000 000 €	3,64%	30 ans	55 056,03 €	15/04/2013

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,71 % applicable en 2012, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
225 161 €	0,71%	20 ans	12 116 €	15/03/2013

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur l'article 20414290 sous-fonction 311 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes des 30 août 2010 et 30 mai 2011 accordant une subvention de 225 161 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique, dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention susvisée, la commune de Beaumont-de-Lomagne ayant choisi de financer ces travaux par prêt multi index semestriel de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
225 161 €	0,71%	20 ans	12 116 €	15/03/2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,